BANQUE POPULAIRE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

SARL MOBARV
128 RUE DE LA VERNAZ
74800 AMANCY

Valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contrat Multirisque Professionnelle : 174228150 S 001

BPCE IARD atteste que SARL MOBARV est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
  MENUISIER (EXTERIEUR)
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
  INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES
  INSTALLATION DE CUISINES
- METIERS DE FABRICATION REPARATION D'OBJETS EN BOIS
  FAB. DE MEUBLES POUR LA MAISON

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs

N° de client : 174228150 S
Nom : SARL MOBARV

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
EXCEPTION :	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 16 novembre 2023
Pour BPCE IARD

Attention *: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*



Laurent Tollié
Président du directoire

BANQUE POPULAIRE

N° de client : 174228150 S
Nom : SARL MOBARV

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.
Cette activité comprend :
- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
- la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
- la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
ainsi que les travaux de :
- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands,
- expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
- pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un

marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,
ainsi que :
- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.
Cette activité comprend :
- la plomberie et la pose des équipements sanitaires,
- la mise en oeuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé,
- la pose de miroiterie,
- l'électricité et la pose des appareils électriques,
- les menuiseries et cloisonnements intérieurs,
ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.

METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES

Réalisation de l'agencement de cuisines domestiques.
Cette activité comprend :
- les travaux de pose de revêtements de surface en matériaux durs ou souples,
- la plomberie,
- l'électricité,
- la menuiserie,
- l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et des appareils électroménagers.
à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.

METIERS DE FABRICATION REPARATION D'OBJETS EN BOIS

Ces métiers comprennent également les activités mouleur, antiquaire, ébéniste, sabotier, raboteur, tonnelier, tourneur sur bois, brossier , chaisier, rempailleur, vannier, fabricant de jouets, encadreur, sculpteur sur bois, modeleur mécanicien, tourneur.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager bpce iard en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

N° de client : 174228150 S
Nom : SARL MOBARV

MENTIONS LEGALES

Assuré par :

BPCE IARD
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50.000.000 euros entièrement versé
401 380 472 RCS NIORT - Code APE : 6512 Z
N° de TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY
Adresse postale : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 9.

Distribué par :

BP AUVERGNE RHONE ALPES
Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
dont le siège est à LYON (69003)
4 BOULEVARD EUGENE DERUELLE,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 015.

S'agissant de l'immatriculation à l'ORIAS, vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : www.orias.fr.

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons, peut vous être communiqué, à votre demande. Pour toute information ou réclamation, sont à votre disposition :

- votre Conseiller habituel,
- le service Réclamations Clients de votre Banque (dont l'adresse est mentionnée ci-dessus),
- le médiateur de la banque,
- ou L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

BPCE
IARD

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Numéro : 174228150 S - MCE - 001

SARL MOBARV
128 RUE DE LA VERNAZ
74800 AMANCY

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance BPCE IARD atteste que SARL MOBARV n° SIREN 913599403, 128 RUE DE LA VERNAZ 74800 AMANCY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174228150 S 001 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :

  - METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
    - MENUISIER (EXTERIEUR)
  - METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
    - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
  - METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES
    - INSTALLATION DE CUISINES

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.

- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-715TfV-1-1-7-09:16:34-174228150

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
    - pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
    - pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

[1] Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-2-7-09:16:34-174228150

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</td><td>● En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>● Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>● En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Durée et maintien de la garantie</th></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Réf. : TBO_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-3-7-09:16:34-174228150

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-4-7-09:16:34-174228150

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance
Garantie des dommages aux éléments d'équipement installés sur existants et aux travaux non constitutifs d'ouvrages	1 000 000 € tous dommages confondus (dont 150 000 € pour la seule indemnisation des éléments d'équipement ou des travaux sur existants)

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 16 novembre 2023
Pour BPCE IARD



Laurent Tollié
Président du directoire

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-5-7-09:16:34-174228150

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
- la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
- la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,

ainsi que les travaux de :

- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands,
- expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
- pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,

ainsi que :

- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-6-7-09:16:34-174228150

METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.

Cette activité comprend :

- la plomberie et la pose des équipements sanitaires,
- la mise en oeuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé,
- la pose de miroiterie,
- l'électricité et la pose des appareils électriques,
- les menuiseries et cloisonnements intérieurs,

ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),

à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.

METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES

Réalisation de l'agencement de cuisines domestiques.

Cette activité comprend :

- les travaux de pose de revêtements de surface en matériaux durs ou souples,
- la plomberie,
- l'électricité,
- la menuiserie,
- l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et des appareils électroménagers.

à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-231116-7J5TfV-1-7-7-09:16:34-174228150

BPCE
IARD

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 174228150 S - MCE - 001

SARL MOBARV
128 RUE DE LA VERNAZ
74800 AMANCY

ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

BPCE IARD atteste que SARL MOBARV est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus.

Pour le local Utilisé par l'assuré situé :

128 RUE DE LA VERNAZ
74800 AMANCY

Au titre des activités professionnelles suivantes :

- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
  - MENUISIER (EXTERIEUR)
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
  - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES
  - INSTALLATION DE CUISINES
- METIERS DE FABRICATION REPARATION D'OBJETS EN BOIS
  - FAB. DE MEUBLES POUR LA MAISON

Ce contrat garantit notamment :

- les dommages aux locaux et à leur contenu dont il est détenteur,
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux voisins et aux tiers, à la suite d'incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, dommages électriques.

Réf. : TB0_ATTIMM_00-231116-vfHwF3-1-1-2-09:16:35--174228150

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 16 novembre 2023
Pour BPCE IARD



Laurent Tollié
Président du directoire

Réf. : TB0_ATTIMM_00-231116-vfHwF3-1-2-2-09:16:35--174228150